

ARRETE MUNICIPAL n° A20250313-090

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Vendredi 28 mars 2025 au samedi 29 mars 2025	
Lieu	5 boulevard Clémenceau (RD982)	
Demandeur	Monsieur Thierry Lachèvre	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 11 mars 2025, présentée par Monsieur Thierry Lachèvre

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement d'un véhicule à l'occasion d'un déménagement, **au droit du n° 5 boulevard Clémenceau (RD 982) du jeudi 27 mars 2025 à 20h00 au samedi 29 mars 2025 inclus ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une place, délimité par un panneau, **au droit du n°5 boulevard Clemenceau (RD 982), du jeudi 27 mars 2025 à 20 heures au samedi 29 mars inclus ;**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit de l'emplacement réservé à cet effet, **du vendredi 28 mars 2025 au samedi 29 mars 2025 inclus.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et, Monsieur Lachèvre Thierry pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 mars 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 13 MARS 2025

Notification le :